



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE-TEMP-2025-16

ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- **VU** la demande de l'entreprise CIRCET représentée par Monsieur EL HANOUN Meryem
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, en réglementant la circulation pour le raccordement de la fibre optique d'un particulier.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la période du mercredi 26 février 2025 au vendredi 28 février 2025 inclus, pour une journée, la circulation de tous les véhicules au niveau du 1870 de la Route des Goths, sur la commune de CRUSEILLES en agglomération sera règlementée par un empiètement faible.

ARTICLE 2 :

L'entreprise CIRCET sera chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation tout au long du chantier.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise CIRCET,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 17 février 2025

Madame le Maire,
Sylvie MERMILLIOD



Affiché le : 18 FEV. 2025